

Combien me coûte réellement ma cotisation syndicale ?

- La cotisation est annuelle et par année scolaire. Elle est calculée en fonction de l'indice ou échelon auquel vous êtes.
- Au niveau fiscal, 66% de la cotisation est défalquée des impôts sous forme de :
 - déduction fiscale si vous êtes imposable
 - crédit d'impôt si vous êtes non imposable (dans ce cas le service des impôts vous rembourse)
 - **vosre cotisation ne coûte en réalité qu'un tiers de la somme que vous versez.**

Pour mon métier, pour moi, pour l'école, se syndiquer, c'est utile !

Par le versement de ma cotisation syndicale, j'adhère pour

- construire un outil commun : le SNUipp-FSU24
- être informé, rompre mon isolement, élaborer et défendre les revendications des personnels, promouvoir, défendre et transformer l'école.
- contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- développer le service public laïque d'éducation.
- maintenir l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans une fédération renouvelée, la FSU (Fédération Syndicale Unitaire)
- défendre des valeurs de solidarité et d'égalité

A quoi sert ma cotisation ?

- En 2018-2019, sur chaque adhésion, la section SNUipp de Dordogne a reversé 83,50 € à la trésorerie nationale, ce qui représente plus de 50% des dépenses. Cette dernière peut ainsi financer ses activités : fonctionnement, actions, presse... En adhérant au SNUipp-24 vous adhérez dans le même temps au SNUipp et à la FSU (et pour les retraités à la FGR-FP)
- Le reste des dépenses est visible sur le diagramme ci-dessous. Pour l'année 2019-2020 la part nationale passera à 86,50 €, en Conseil syndical du 26 juin malgré l'augmentation nous avons décidé de ne pas augmenter les cotisations départementales.

